

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 mars 2022**

---

### **Présents :**

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;  
Monsieur Philippe Leerschool, Madame Angélique Vangossum, Monsieur Christian Moray, Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;  
Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Laure Malherbe, Madame Noëlle Wildériane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Philippe Defays, Monsieur Sébastien Doutreloup, Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Madame Pauline Etienne, Madame Isabelle Moreau, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Monsieur Patrick Heyen, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine, Conseillers;  
Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;  
Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

### **Excusés :**

Madame Pascale Ummels, Échevine;  
Monsieur Emmanuel Radoux, Conseiller;

## **SÉANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### **1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

### **2. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le décret du 22/11/2018 adopté au Parlement Wallon relatif au futur Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et à son élaboration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2019 marquant son accord pour le nouveau programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025;

Vu le courrier du 04/03/2021 accompagnant l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant la subvention d'un montant 40.143,10€ pour la mise en œuvre du nouveau Plan 2020-2025 pour la Commune de Sprimont;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/05/2020 marquant son accord pour les modifications majeures apportées en 2020 au programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 2020-2025;

Vu le courrier du SPW Département de l'Action Sociale du 14/01/2022 invitant chaque pouvoir local à rédiger un rapport financier, un rapport d'activités pour l'année 2021 et un rapport d'activités pour les actions dérogatoires « Covid 19 » et « Inondations »;

Considérant les actions réalisées et le travail effectué durant l'année 2021;

Considérant la Commission d'Accompagnement organisée en date du 07/10/2021 ;

Considérant les modifications majeures listées comme suit et validées lors de la Commission :

- Suppression de l'action 1.1.02 – Soutien Scolaire Solidaire : L'offre est déjà présente sur la commune via nos partenaires (Maisons de Jeunes). L'offre des partenaires a évolué lors des deux dernières années et les besoins des jeunes également. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une action supplémentaire. Ce constat découle des contacts avec les jeunes lors de nos différentes actions (Salon Jobs d'Etudiants, Logements Encadrés, ...) et grâce aux échanges avec nos partenaires (Service Jeunesse, Maisons de Jeunes);

- Suppression de l'action 4.4.02 – Epicerie Sociale : Cette action est réalisée. Elle a été transmise à l'IDESS (CPAS) début janvier 2021, mais le PCS a maintenu un partenariat avec l'IDESS pour la gestion des volontaires de l'Epicerie Sociale;

- Suppression de l'action 6.4.04 – Gestion d'un service qui donne l'accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN) : Cette action est réalisée. Dès 2022, elle est transférée au Service Emploi/Formation qui en assurera la gestion;

- Suppression de l'action 7.1.01 – Sensibilisation à la mobilité : Cette action est supprimée car le Service Mobilité travaille déjà sur ce type d'actions;

Attendu que de l'examen du rapport financier, il apparaît que les actions correspondent aux objectifs et les frais justifiés aux frais engendrés par le Plan de Cohésion Sociale;

Attendu qu'en date du 08/03/2022, le Collège Communal a marqué son accord pour le rapport d'activités, le rapport d'activités pour les actions dérogatoires « Covid 19 » et « Inondations » et le rapport financier 2021;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver les modifications majeures précitées apportées au programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 2020-2025;

D'approuver le rapport d'activités, le rapport d'activités pour les actions dérogatoires « Covid 19 » et « Inondations » et le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

**3. Modification budgétaire n°1 des services généraux - Exercice 2022 - Approbation**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu que la génération et l'envoi du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera effectuée par l'outil eComptes ;

Considérant que la Croix-Rouge de Belgique a accepté qu'une partie des sommes allouées aux conséquences des inondations de juillet 2021 sur notre territoire communal soit utilisée pour engager un travailleur social qui sera actif sur le terrain ;

Que cette utilisation des fonds n'a été acceptée qu'après approbation du budget initial de l'exercice 2022 tout en étant conditionnée par une mise en œuvre très rapide;

Considérant que les travaux de construction d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de Dolembreux n'a pas pu être attribué en fin d'exercice 2021 faute d'article budgétaire adéquat disponible pour engager la dépense;

Que ces travaux sont subventionnés par la Communauté Française dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux à la condition que le marché de travaux soit attribué pour le 30 juin 2022 au plus tard;

Considérant que pour un lot du marché de travaux relatif aux projets repris au Plan Communal d'Investissement (PIC) 2019-2021 les crédits budgétaires prévus au budget initial de 2022 sont insuffisants au regard du montant de l'offre retenue pour pouvoir procéder à l'engagement des dépenses et dès lors attribuer le marché;

Considérant que l'attribution de ce marché doit avoir lieu avant le 30 juin 2022 pour pouvoir bénéficier du financement régional;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 14 décembre 2021 octroyant à la commune de Sprimont une aide exceptionnelle "logement" suite aux inondations de juillet 2021 pour un montant de 442.373,68 euros;

Considérant que les dépenses éligibles visent des mesures à prendre avant le 30 septembre 2022;

Considérant qu'une opportunité d'achat d'un bien destiné à reloger des sinistrés s'est présentée récemment et que cette dépense est éligible à l'aide octroyée;

Considérant que pour les motifs exposés ci-avant il n'était pas possible de respecter le délai du 1er mai prévu dans la circulaire budgétaire pour introduire une première modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 03/03/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 03/03/2022,

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Le budget s'établit comme suit après modifications et en euros :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	----------------------	---------------------------

Recettes totales exercice proprement dit	19.127.244,90 €	4.442.642,56 €
Dépenses totales exercice proprement dit	19.032.088,43 €	6.825.880,49 €
Boni / Mali exercice proprement dit	95.156,47 €	-2.383.237,93 €
Recettes exercices antérieurs	2.397.397,06 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	42.812,04 €	31.634,98 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.414.872,91 €
Prélèvements en dépenses	1.549.810,54 €	0,00 €
Recettes globales	21.524.641,96 €	6.857.515,47 €
Dépenses globales	20.624.711,01 €	6.857.515,47 €
Boni / Mali global	899.930,95 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, tenant compte des éventuelles modifications budgétaires:

Pas de changement depuis le budget initial

3. Budget participatif: oui - sans changement depuis le budget initial

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

#### 4. **Modification budgétaire n°1 du CPAS - Exercice 2022 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 88 §2, 91 et 112bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la modification budgétaire n°1 présentée par le centre public d'action sociale pour les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 mars 2021 et ses différents attendus qui arrête ces modifications budgétaires ;

Attendu que celles-ci sont justifiées;

Entendu Madame la Présidente du CPAS commentant la modification budgétaire n°1;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour et 8 abstentions (Lambinon D., Malherbe L., Wildériane N., Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du CPAS.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses du service ordinaire s'établit comme suit:

	En plus	En moins
Recettes :	255.937,16 €	- 5.356,36 €
Dépenses :	250.580,81 €	- 0,00 €

Dès lors, le budget du service ordinaire du CPAS est en équilibre au montant de 4.366.369,79 €.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire s'établit comme suit:

	En plus	En moins
Recettes :	64.632,16 €	0.00 €
Dépenses :	4.632,16 €	0,00 €

Dès lors, le budget du service extraordinaire du CPAS est en équilibre au montant de 79.132,16 €.

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au CPAS

## 5. **RCA - Comptes annuels 2021 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231- 6 à L1231-9;

Vu l'article 75 des statuts de la RCA approuvés par le Conseil communal de Sprimont en date du 27 mars 2019 ;

Considérant que les comptes annuels 2021 et les rapports du Collège des Commissaires lui ont été communiqués;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

D'approuver les comptes annuels de la RCA pour l'année 2021.

## **6. Plan d'actions de prévention 2022 - Mandat à l'intercommunale Intradel - Approbation**

Le Conseil;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

### **Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons

expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

1. Parcours vidéo sur [www.intradel.be](http://www.intradel.be) et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
2. En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
3. Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
  - Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
  - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

## **Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet**

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète !

Concrètement ce qui est proposé :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...



2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet. Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont : Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation. Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet. Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.

3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Par 16 voix pour et 5 voix contre (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE:

**Article 1 :** de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2022, à savoir:

- Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021
- Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

**Article 2 :** de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Article 3 :** de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

## **7. Convention de partenariat entre le CRECCIDE et la Commune de Sprimont - Approbation**

Le Conseil;

Vu le courrier du CRECCIDE proposant ses services pour le Conseil communal des Enfants et le Conseil communal des Jeunes;

Vu les activités menées par le Conseil Communal des Jeunes et le Conseil Communal des Enfants de Sprimont;

Considérant que le CRECCIDE apporte un soutien méthodologique répondant aux attentes des deux Conseils;

A l'unanimité;  
DECIDE:

D'approuver la convention de partenariat entre le CRECCIDE et la Commune de Sprimont et d'assurer le paiement de l'affiliation d'un montant de 400€ pour l'année 2022.

**8. Convention de partenariat entre la bibliothèque de Sprimont et les bibliothèques de Chaudfontaine - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture promulgué le 30 avril 2009 ;

Vu l'Arrêté du 19 juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret précité ;

Considérant que d'après l'annexe 4 de l'Arrêté précité, la production d'activités en partenariat, la mise en œuvre de programmes d'actions partagés et l'animation de projets mutualisés avec d'autres opérateurs directs font partie des critères de reconnaissance en catégorie 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2020 approuvant le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance et le Plan quinquennal de développement des pratiques de lecture du réseau sprimontois de lecture publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2021 de Chaudfontaine approuvant le projet de convention soumis en annexe ;

Considérant les réunions préparatoires des 28 juin, 20 septembre et 8 novembre 2021 rassemblant des représentants des bibliothèques communales de Chaudfontaine et Sprimont ;

Considérant l'exposition prêtée par le Centre Culturel de Liège, la Bibliothèque centrale de la Province de Liège, les Ateliers du Texte et de l'Image ASBL et la CCR (coopération culturelle régionale) Liège aux opérateurs culturels du territoire liégeois, ayant pour thème "les collections" créée par le Collectif CUISTAX ;

Considérant que cette exposition sera proposée à l'ensemble des classes de 3ème maternelle, 1ère et 2ème primaires des écoles du territoire sprimontois ;

Considérant le projet de convention soumis en annexe ;

Considérant que les montants nécessaires sont prévus au budget ordinaire 2022 ;

DECIDE

A l'unanimité;

De marquer son accord sur les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec la Commune de Chaudfontaine, tel qu'annexé.

De déléguer à Françoise Czaplicki, Chef de bureau et responsable des bibliothèques, la signature de la présente convention.

## **9. Opération de Développement Rural - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Le Conseil;

Vu le décret régional du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR);

Considérant que le Programme Communal de Développement Rural de Sprimont a pris fin le 12 septembre 2017 (arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2007 approuvant le programme de développement rural de la commune de Sprimont);

Considérant que les communes qui organisent une Opération de Développement Rural doivent dresser un rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération, et ce pendant encore une période de dix ans après la date d'approbation du décompte final;

Considérant qu'une nouvelle Opération de Développement Rural a débuté sur le territoire de l'entité de Sprimont le 21 décembre 2016; que la commune est assistée par le GREOVA pour la réalisation des différentes phases de cette opération; qu'un projet de nouveau Programme Communal de Développement Rural est en cours de rédaction;

Considérant que le rapport annuel 2021 a été transmis aux membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR); que l'ensemble de ces membres ont approuvé le rapport, à l'exception de Monsieur H. Broers;

Sur proposition du Collège ;  
Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE:

Article 1: d'approuver le rapport annuel 2021 relatif à l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural menée à Sprimont;

Article 2: de transmettre ce rapport annuel, ainsi que l'extrait de délibération du Conseil communal:

- au service extérieur de la Direction du Développement rural de Huy;
- au Cabinet ministériel ayant la ruralité dans ses attributions;
- au Pôle Aménagement du territoire.

#### **10. Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel 2021 - Information**

Le Conseil;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, modifié par le décret du 21.05.2015) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, modifié par le décret du 11.04.2014);

Attendu que ces décrets prévoient que les commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;

Prend connaissance

Du rapport établi pour l'année 2021 par le Président de la Commission locale pour l'énergie.

#### **11. Demande de M. et Mme KRAFFT-LEGROS - Modification de voirie, rue de Stinval (CV n°18) - Approbation**

Le Conseil;

Vu la demande introduite par M. et Mme KRAFFT-LEGROS tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 2ème Division, Section F, parcelle 1397 E sis rue de Stinval à 4141 LOUVEIGNE;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue de Stinval, chemin vicinal n°18, comme décrite au plan dressé le 02/08/2021 par Didier FAYS, Géomètre-expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis favorable du Service technique provincial daté du 06/09/2021;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 28/09/2021 au 27/10/2021;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 1397 E appartenant à M. et Mme KRAFFT-LEGROS et d'ainsi porter l'alignement à 5m de l'axe de la voirie existante, rue de Stinval, chemin vicinal n°18.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 02/08/2021 par Didier FAYS, Géomètre-expert, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

**12. Centrale d'achats de la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Secrétariat général (SPW SG) - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement - Approbation**

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif à ses compétences ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 relatifs aux centrales d'achats et l'article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation sur les marchés publics précitée permet à un pouvoir adjudicateur de s'ériger en centrale d'achats pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires au profit d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définit l'accord-cadre en son article 2, 35° comme étant "*l'accord entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée.*" ;

Vu sa décision 20 mars 2008 ratifiant la convention avec la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction de la Gestion Immobilière, permettant à la Commune de Sprimont d'accéder aux marchés publics de fournitures passés par le Service Public de Wallonie en centrales d'achats ;

Considérant que lesdits marchés publics de fournitures passés par le Service Public de Wallonie en centrales d'achats sont des accords-cadres ouverts à ses adhérents, dont la Commune de Sprimont ;

Vu les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 19 décembre 2018 C-216/17, Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato - Antitrust et Coopservice Soc. coop. arl contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica - Sebino (ASST) et du 17 juin 2021 C23/20, Simonsen & Weel A/S contre Region Nordjylland og Region Syddanmark ;

Attendu que dans le premier arrêt précité du 19 décembre 2018, la Cour a précisé concernant le fonctionnement des accords-cadres que "*les marchés fondés sur (un) accord-cadre doivent être attribués dans les limites des termes fixés par celui-ci. Il s'ensuit que le pouvoir adjudicateur originellement partie à l'accord-cadre ne saurait s'engager, pour son propre compte et pour celui des pouvoirs adjudicateurs potentiels qui sont clairement désignés dans cet accord, que dans la limite d'un certain volume et qu'une fois que cette limite aura été atteinte, ledit accord aura épuisé ses effets.*" ;

Attendu que par son arrêt du 17 juin 2021 susvisé, la Cour a confirmé sa précédente jurisprudence ;

Considérant ces jurisprudences, le Service Public de Wallonie a décidé que dorénavant, pour pouvoir commander dans le cadre des marchés lancés par sa centrale d'achats, il faudra au préalable avoir manifesté intérêt et communiqué ses quantités/valeurs maximales de commandes ;

Considérant que suite à une restructuration, les centrales d'achats de la Direction de l'informatique et de la Direction de la Gestion Immobilière du Service Public de Wallonie ont été fusionnées au sein de la centrale du Secrétariat général du Service Public de Wallonie ;

Considérant les éléments précités, le Service Public de Wallonie a transmis par courrier du 10 janvier 2022 une nouvelle convention d'adhésion adaptée pour tenir compte de ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que cette modification poursuit ainsi un double objectif : donner accès à un grand nombre de marchés au travers d'une seule convention d'adhésion d'une part et intégrer les enseignements de la jurisprudence européenne en matière d'accord-cadre d'autre part ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Secrétariat général ;

Considérant que l'adhésion à une centrale d'achats est non contraignante et permet à la commune d'acquérir des fournitures et services à des conditions avantageuses sans devoir recourir elle-même à des procédures de passation de marchés publics ;

Considérant que les centrales d'achats permettent également de réaliser des économies d'échelle ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er - D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Secrétariat général, annexée à la présente décision.

Article 2 - De transmettre la présente délibération et la convention d'adhésion signée en double exemplaire au Service Public de Wallonie, Secrétariat général.

### **13. Marché de Travaux - Rénovation des sanitaires - Ecole de Dolembreux - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2<sup>o</sup> relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, notamment les articles 26 et 30 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la crise sanitaire du covid-19 a mis en avant les défauts des sanitaires dans les écoles communales sprimontoises, certains étant en mauvais état et d'autres étant sous-équipés, notamment à l'école communale de Dolembreux ;

Considérant qu'une demande de subside a été introduite par l'administration communale de Sprimont en juin 2020 à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme prioritaire de travaux COVID-19 ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçant un accord de principe de subside pour la transformation des sanitaires maternelles existants et la construction d'un nouveau bloc sanitaire primaire à l'école communale de Dolembreux ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par la commune de Sprimont pour lesdits travaux le 6 août 2021 et que le fonctionnaire délégué a accusé réception de cette demande le 19 août 2021 ;

Considérant qu'une précédente procédure de marché public (n°2021-102) a été initié aux fins précitées ;

Considérant qu'il convenait de désigner au préalable un coordinateur en matière de sécurité et de santé, tel que prescrit par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2021 d'attribuer le marché de services "Mission de coordination en matière de sécurité et de santé (phase projet et phase réalisation) - Rénovation des sanitaires de l'école de Dolembreux" à Beguin Pierre, Rue Simon Lobet 38 à 4800 Verviers, numéro d'entreprise 0806.071.285, pour le montant d'offre contrôlé de 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 10 novembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché de travaux "Rénovation des sanitaires - Ecole de Dolembreux" établi aux fins susvisées ;

Considérant que ce marché était divisé en lots comme suit :

\* Lot 1 (Primaires (Gros-oeuvre et abords)), estimé à 12.667,25 € hors TVA ou 13.427,29 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Primaires (Module préfabriqué)), estimé à 81.775,70 € hors TVA ou 86.682,24 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Maternelles (Gros-oeuvre, finitions et techniques spéciales)), estimé à 45.381,70 € hors TVA ou 48.104,60 €, 6% TVA comprise ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait donc à 139.824,65 € hors TVA ou 148.214,13 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le Lot 2 (primaires (module préfabriqué)) ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2021 décidant :

- D'attribuer le lot 3 (Maternelles (Gros-oeuvre, finitions et techniques spéciales)) du marché "Rénovation des sanitaires - Ecole de Dolembreux" au seul soumissionnaire, à savoir BURO-G SPRL, Rue de l'Eglise 23 à 4950 Waimès, numéro d'entreprise 0692.646.613, pour le montant d'offre contrôlé de 70.890,46€ hors TVA ou 75.143,89€, 6% TVA comprise ;

- Que le lot 1 (Primaires (Gros-oeuvre et abords)) sera attribué ultérieurement lorsque qu'un crédit utile suffisant sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 après modification budgétaire ;

- D'arrêter la procédure de passation pour le lot 2 (Primaires (Module préfabriqué)) et de lancer début 2022 une nouvelle procédure de passation afin de commander ces travaux ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de lancer une nouvelle procédure de passation pour les travaux liés au module préfabriqué ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-003 relatif au marché "Rénovation des sanitaires Primaire - Ecole de Dolembreux" établi aux fins précitées ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.425,05 € hors TVA ou 93.730,55 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'aucun article budgétaire adéquat n'est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 pour ces travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, sous réserve d'approbations, à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2022,

Considérant l'avis Positif avec remarques du directeur financier remis en date du 03/03/2022,

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-003 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires - Ecole de Dolembreux", établis par l'auteur de projet, Monsieur Claude Balthasart, et la Cellule marchés publics de l'administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des travaux s'élève à 88.425,05 € hors TVA ou 93.730,55 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit utile qui sera inscrit sous réserve d'approbations, au budget extraordinaire de l'exercice 2022, lors d'une prochaine modification budgétaire.

#### **14. Marché de Travaux - Travaux d'entretien et de régénération des terrains de football des clubs de Sprimont - 2022 - Approbation**

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif à ses compétences ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de désigner un entrepreneur pour la réalisation des travaux d'entretiens annuels des terrains de football de la commune de Sprimont, prévus en septembre 2022, ainsi que pour les scarifications des trois terrains de football de Poulseur, rue de la Passerelle à 4170 Comblain-au-Pont, prévues au début du printemps 2022 et rendues nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations de juillet 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-009 relatif au marché "Travaux d'entretien et de régénération des terrains de football des clubs de Sprimont - 2022" établi aux fins précitées ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.700,00 € hors TVA ou 31.097,00 €, 21% TVA comprise et que des crédits utiles sont inscrits au budget de l'exercice 2022, à savoir :

- budget ordinaire, article 764/12406.2022 pour les travaux de décompactage et de sablage des terrains, estimés à un montant de 3.730,00 € hors TVA ou 4.513,30 € TVA 21 % comprise ;
- budget ordinaire, article 764/12402.2022 pour les fournitures de substrat et de sable, estimées à un montant de 3.970,00 € hors TVA ou 4.803,70 € TVA 21 % comprise ;
- budget extraordinaire, article 764/72460.2022 (projet n° 2022.0012) pour les travaux de régénération des trois terrains à Poulseur, estimés à un montant de 18.000 € hors TVA ou 21.780 € TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 03/03/2022,

Sur proposition du Collège ;  
Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-009 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de régénération des terrains de football des clubs de Sprimont - 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.700,00 € hors TVA ou 31.097,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 764/12402.2022 et 764/12406.2022 du budget ordinaire et à l'article 764/72460.2022 (projet n° 2022.0012) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

## **15. Accueil Extrascolaire - Stages - Modification du règlement d'ordre intérieur et modification du projet pédagogique - Approbation**

Le Conseil,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française, relatif aux centres de vacances, tel que modifié par le décret 30 avril 2009;

Vu l'Arrêté du 17 mars 2004 déterminant les modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, tel que modifié par l'Arrêté du 27 mai 2009;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont fixant les coordonnées de la coordinatrice Accueil temps Libre;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont fixant le lieu d'accueil;

Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont fixant le coût de la participation financière des personnes qui confient leur(s) enfant(s);

Vu l'article 7 du règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont fixant les modalités d'inscriptions;

Vu l'article 10 du règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont fixant la propreté des petits;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2021 désignant Madame Céline GEORGES en qualité de coordinatrice ATL à partir du 01.01.2022;

Attendu que par conséquent Madame Céline GEORGES est responsable de projet du service Accueil Extrascolaire depuis le 01.01.2022;

Attendu que depuis la mise en place des plaines de vacances dans le cadre du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2005-2010, aucune indexation de la participation financière des parents n'a été appliquée;

Attendu que la subvention forfaitaire accordée par l'Office National de l'Enfance pour l'organisation des plaines de vacances ne couvre pas tous les frais de fonctionnement de celles-ci;

Attendu que l'augmentation des coûts de fonctionnement de ces stages;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur des activités de vacances organisées par la commune de Sprimont;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Collège,  
A l'unanimité,

**ARRÊTE** comme suit le règlement d'ordre intérieur:

1. DÉNOMINATION DU PROJET :

Organisation d'activités pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les congés scolaires suivants :

- Vacances de printemps : 2 semaines
- Vacances d'été : 6 semaines

2. COORDONNÉES :

a. Adresse du siège :

Administration communale

Rue du Centre 1

4140 Sprimont

b. Coordinatrices

Céline GEORGES – Coordinatrice « Accueil Temps Libres »

Rue du Centre 1 – 4140 Sprimont

Tél : 04/267 09 93

E-mail : [celine.georges@sprimont.be](mailto:celine.georges@sprimont.be)

Christelle FLAGOTHIER – Coordinatrice de terrain

Tél : 0484/15.80.93 – **numéro à utiliser uniquement en période de stages**

c. Lieux d'accueil :

**Vacances de Printemps** :

Ecole communale de Sprimont-Centre

PL. Joseph Wauters, 15 - 4140 Sprimont

**Vacances d'été** :

Ecole communale de Louveigné

Rue du Perréon, 83B – 4141 LOUVEIGNE – **L'accès au parking est situé Rue du Doyard (1ère à gauche)**

### 3. Horaires :

Les activités se déroulent du **lundi au vendredi** de **9h00 à 16h00**. Aucune activité n'est prévue les jours fériés.

### 4. Garderie

Une garderie gratuite est organisée de **7H30 à 9H00** et de **16H00 à 17H30**. Celle-ci est assurée par une accueillante extrascolaire travaillant au sein du service « accueil extrascolaire » de la commune. Ces horaires seront scrupuleusement respectés.

### 5. Coût :

Pour une semaine de **5 jours** le prix est fixé à :

- 45 euros pour le 1er enfant et 40 euros pour les suivants d'une même famille.

Une réduction d'un euro par jour sera appliquée pour les habitants de Sprimont soit :

- 40 euros pour le 1er enfant et 35 euros pour les suivants d'une même famille.

Pour une semaine de **4 jours** le prix est fixé à :

- 36 euros pour le 1er enfant et 32 euros pour les suivants d'une même famille.

Une réduction d'un euro par jour sera appliquée pour les habitants de Sprimont soit :

- 32 euros pour le 1er enfant et 28 euros pour les suivants d'une même famille.

Les excursions et les piscines sont comprises dans le prix. **En cas d'absence, les frais de participation ne seront pas remboursés sauf circonstance indépendante de votre volonté justifiée par un certificat médical ou une attestation d'une autorité publique.**

### 6. Fiscalité et mutuelle :

Les frais d'accueil sont déductibles jusqu'à 12 ans. La personne ayant l'enfant à sa charge recevra dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, une attestation valable en matière de déclaration fiscale.

Une attestation pour la mutuelle est délivrée sur demande à la fin de la semaine de stage.

### 7. Les modalités d'inscriptions :

L'organisation des activités de vacances est annoncée via le « **Sprimont-Infos** », le site internet [www.sprimont.be](http://www.sprimont.be) et la page Facebook de la commune.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en ligne via la plateforme : [https://www.e-portail.be/ACCESCIBLE\\_PDJ/](https://www.e-portail.be/ACCESCIBLE_PDJ/). Si votre enfant a participé à un de nos stages antérieurement, celui-ci apparaît déjà sur la base de données.

Il est **OBLIGATOIRE** :

- De compléter ou de mettre à jour la fiche santé avant toute inscription ;
- De compléter ou mettre à jour la classe de votre enfant. Lorsque vous inscrivez votre enfant pour la période d'été, veillez à indiquer sa classe sortante (30 septembre 2021 au 30 juin 2022) ;
- D'effectuer votre paiement en ligne via la plateforme. Le paiement confirme votre inscription.

Les inscriptions sont ouvertes pour les enfants qui habitent ou qui sont scolarisés sur la commune une semaine avant les habitants des communes avoisinantes.

Les enfants doivent être inscrits pour une semaine complète sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, l'inscription peut alors être envisagée à la journée (Ex : enfant à besoins spécifiques- contacter la coordinatrice ATIL).

#### 8. Activités extérieures :

Un jour de la semaine est réservé à une animation spécifique ou une excursion. Chaque sortie sera signalée par écrit aux parents.

#### 9. Boissons et collations :

Les enfants apportent leur repas, des collations et des boissons en suffisance pour toute la journée.

#### 10. Propreté des plus petits :

Pour les activités de vacances destinées aux enfants à partir de 2,5 ans, l'organisation accepte les enfants ayant acquis la propreté. L'enfant pourra, si nécessaire, porter un lange durant la sieste (fourni par le parent). Cette décision d'organisation est prise pour garantir la qualité d'accueil. Le service proposé lors de nos stages ne dispose pas de puéricultrices et du nombre suffisant d'encadrants afin de pallier à l'apprentissage de la propreté en toute sérénité.

#### 11. Suspension de l'accueil :

La suspension est une mesure provisoire. S'il ne respecte pas les règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de ce lieu et ce, sur proposition des animateurs/trices en concertation avec la coordinatrice et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

L'enfant peut être suspendu pour les motifs suivants : manquement aux règles de vie, comportement violent et incivilités.

#### 12. Exclusion de l'accueil :

L'exclusion est une mesure définitive. En cas de non-respect répété des règles de vie du lieu d'accueil, un enfant peut être exclu de la fréquentation de ce lieu. La décision d'une telle exclusion est prise en concertation entre la coordinatrice, les animateurs/trices et l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire.

#### 13. Animatrices – parents – enfants :

Le nombre d'animateurs dépend du nombre d'enfants à accueillir et à animer (cf. normes du décret relatif aux centres de vacances). Les animatrices sont encadrées par une responsable de projet et une coordinatrice de « terrain », elles-mêmes placées sous l'autorité de l'Echevin de l'Instruction, de l'Accueil extrascolaire et des Sports.

#### L'ÉQUIPE D'ANIMATION S'ENGAGE À

- Encadrer et à animer les enfants qui leur sont confiés en veillant au bien-être de ceux-ci (cf. Projet pédagogique) ;
- À rendre compte aux parents du déroulement des activités.

#### POUR LEUR PART, LES PARENTS S'ENGAGENT :

- À faciliter le travail des animateurs en leur communiquant les informations nécessaires au bien-être de leur enfant ;
- À signaler obligatoirement la présence de leur enfant à une personne de l'équipe d'animation dès son arrivée dans l'enceinte de l'établissement, afin d'assurer sa sécurité ;
- À signaler obligatoirement le départ de leur enfant à une personne de l'équipe éducative dès son départ en fin de journée, afin d'assurer sa sécurité ;
- À accompagner celui-ci auprès du personnel d'encadrement ;
- À respecter les heures de début et fin de l'accueil. En cas de circonstances exceptionnelles, ils préviennent la responsable au numéro suivant : 0484/15.80.93 ;

#### LES ENFANTS S'ENGAGENT A RESPECTER LES REGLES DE VIE DU LIEU D'ACCUEIL ET NOTAMMENT :

- À respecter les autres enfants et l'équipe d'animation ;
- À respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.



Ces règles de vie sont communiquées aux enfants à l'aide d'une charte réalisée en début de semaine.

#### 14. Assurances

Le Pouvoir organisateur des activités de vacances souscrit des polices d'assurance couvrant :

- Sa responsabilité civile ;
- La responsabilité civile des enfants ;
- Les dommages corporels causés aux enfants.

**ARRÊTE** comme suit le projet pédagogique:

#### 1. DÉNOMINATION DU PROJET :

- Organisation d'activités pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances de printemps (2 semaines) ;
- Organisation d'activités pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les vacances d'été (6 semaines).

#### 2. OBJECTIFS DE CET ACCUEIL :

- Répondre à une demande accrue des parents en ce qui concerne l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant les congés scolaires et ce, sur un site unique ;
- Offrir un accueil de qualité à tous les enfants de la même commune quelle que soit leur origine sociale, économique et culturelle et ce, à un prix démocratique ;
- Proposer aux enfants des animations variées et diversifiées ainsi que des activités auxquelles ils n'auraient pas accès (excursion, piscine, jeux de groupe, initiation sportive, ...).

#### 3. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES SONT :

Au travers d'une thématique choisie par l'équipe :

- Activités et jeux de coopération ;
- Ateliers créatifs ;
- Ateliers culinaires ;
- Activités de découverte de la nature ;
- Jeux de cour ;

- Activités et initiations sportives ;
- Psychomotricité ;
- Excursions, piscine.

La possibilité est laissée aux enfants et aux animateurs de modifier le programme proposé en fonction des idées et des souhaits de chacun.

#### 4. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES ONT POUR OBJECTIFS DE :

- Favoriser le bien-être de chaque enfant (proposition d'un panel d'activités différentes afin que chaque enfant y trouve son compte, possibilité de modifier le programme en fonction des demandes et des envies des enfants) ;
- Stimuler la créativité, l'imagination par la découverte des sens ;
- Permettre à chaque enfant de valoriser ses potentialités et d'être acteur du projet (mise en place d'une évaluation journalière en fin de journée au cours de laquelle chaque enfant a l'occasion de partager ses expériences et de proposer des suggestions quant au développement du programme initial) ;
- Développer la communication des enfants entre eux et avec l'adulte (par la mise en place de jeux de coopération, ateliers, évaluations, ...)
- Développer l'autonomie de chaque enfant par la prise d'initiatives dans le respect de son environnement (création d'une charte par et avec les enfants) ;
- Permettre à chaque enfant de réaliser des découvertes (par la diversité des activités proposées) ;
- Permettre à chaque enfant de se sentir en sécurité (rythme journalier structuré, activités récurrentes...).

#### 5. RÔLE DES ANIMATEURS :

La particularité de nos activités de vacances est la mixité des animateurs :

- D'une part, le personnel communal : accueillant(e)s extrascolaires et animateurs·trices sportifs·tives.
- D'autre part, engagement d'animateurs·trices et/ou d'étudiant(e)s.

#### **Avant l'organisation de l'accueil :**

Les animateurs sont chargés de préparer le programme des activités (planning, matériel, sorties, ...) avec le soutien de la coordinatrice et de préparer les locaux afin qu'ils soient adaptés à l'accueil d'enfants âgés de 2,5 à 12 ans (exigences au

niveau de l'équipement, de la sécurité et de la propreté). Pour ce faire, deux journées de préparation sont organisées pour :

- Clarifier les objectifs ;
- Définir et clarifier la méthode de travail ;
- Faire connaissance, instaurer une dynamique de groupe ;
- Repérer les infrastructures d'accueil et imaginer l'aménagement de celles-ci afin de rendre les locaux chaleureux et adaptés à l'accueil des enfants.

### **Pendant l'accueil :**

Les animateurs animent et accompagnent les enfants tout au long de la journée. Au terme de celle-ci, ils procèdent à une évaluation quotidienne au cours de laquelle des modifications éventuelles sont apportées au programme du lendemain.

Ils veillent à la participation de tous les enfants en personnalisant les activités en fonction de l'âge et des capacités de chacun.

Ils veillent également à transmettre un compte-rendu du déroulement des activités aux parents ainsi qu'à la coordinatrice.

### 6. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

#### 7. Modalités d'inscription :

L'organisation des activités de vacances est annoncée via le « **Sprimont-Infos** », le site internet [www.sprimont.be](http://www.sprimont.be) et la page Facebook de la commune.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en ligne via la plateforme : [https://www.e-portail.be/ACCESCIBLE\\_PDJ/](https://www.e-portail.be/ACCESCIBLE_PDJ/). Si votre enfant a participé à un de nos stages antérieurement, celui-ci apparaît déjà sur la base de données.

Il est **OBLIGATOIRE** :

- De compléter ou de mettre à jour la fiche santé avant toute inscription ;
- De compléter ou mettre à jour la classe de votre enfant. Lorsque vous inscrivez votre enfant pour la période d'été, veillez à indiquer sa **classe sortante** (30 septembre 2021 au 30 juin 2022) ;
- D'effectuer votre paiement en ligne via la plateforme. Le paiement confirme votre inscription.

Les inscriptions sont ouvertes pour les enfants qui habitent ou qui sont scolarisés sur la commune une semaine avant les habitants des communes avoisinantes.

Les enfants doivent être inscrits pour une semaine complète sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, l'inscription peut alors être envisagée à la journée (Ex : enfant à besoins spécifiques- contacter la coordinatrice ATL).

b. Encadrement :

L'équipe est composée de maximum :

- 1 coordinatrice
- 4 accueillantes extrascolaires et/ou animateurs communaux
- 6 animateurs dont 4 brevetés
- Selon la demande, 2 animateurs en stage pratique (formation au brevet d'animateur de centres de vacances).

Le nombre d'enfants accueillis est fixé à :

- Maximum 36 enfants de moins de 6 ans ;
- Maximum 72 enfants de 6 à 12 ans.

L'accueil est annoncé complet dès que le nombre maximum d'enfants est atteint. Une liste d'attente est prévue en cas de désistement.

c. Horaires :

Les activités ont lieu de 9H00 à 16H00.

Une garderie\* gratuite est organisée de 7H30 à 9H00 et de 16H00 à 17H30.

**Journée « Type » :**

7h30 : *Accueil des enfants et jeux libres*

9h00 : *Rassemblement des enfants (la danse du matin)\**

9h15 : *Activités par groupes*

12h00 : *Repas et jeux libres*

13h30 : *Sieste pour les plus jeunes*

*Activités par groupes*

15h45 : *Evaluation avec les enfants et propositions pour le lendemain*

16h00 : *Départ des enfants ou garderie\**

17h30 : *Fin de la journée*

Des moments de « temps libres » sont également prévus dans le programme proposé aux enfants. Un jour est réservé pour la piscine (6 – 12 ans) et/ou pour une excursion ou une animation spécifique (initiation danse, musique, ...).

*\* Ces temps d'accueil et activités seront organisés sous réserve des décisions prises par le gouvernement contre la propagation du Covid-19 (restrictions éventuelles liées au fonctionnement par « bulles »)*

d. Répartition des enfants :

**Fun en Herbe :**

- « **Découverte et Psychomotricité** » : enfants de 1ère, 2ème et 3ème maternelles (4 animateurs)
- « **Sports et Découvertes** » : enfants de la 1ère à la 6ème primaires (4 animateurs)

**Kids-Holidays :**

- « **Baby-Club** » : enfants de 1ère et 2ème maternelles (3 animateurs)
- « **Mini-Club** » : enfants de 3ème maternelle et 1ère primaire (2 animateurs)
- « **Kids-Club** » : enfants de 2ème et 3ème primaires (2 animateurs)
- « **Maxi-Club** » : enfants de 4ème, 5ème et 6ème primaires (2 animateurs)

Le nombre d'animateurs par groupe d'âge sera ajusté en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les groupes peuvent être scindés en fonctions des mesures sanitaires en vigueur lors des stages.

e. Locaux, infrastructure et matériel :

Les activités sont organisées à l'école communale de Sprimont-centre, Place Joseph Wauters, 15, 4140 Sprimont lors des stages de Printemps. Les activités sont organisées à l'école communale de Louveigné, rue du Pérréon, 83B, 4141 Louveigné lors des stages d'été.

Les locaux mis à disposition des animateurs sont des locaux adaptés à l'âge des enfants à savoir les classes maternelles pour les enfants de moins de 6 ans et les classes primaires pour les plus de 6 ans. Des salles polyvalentes sont également prévues pour le dîner, les activités culinaires ou les rassemblements exceptionnels.

Certaines activités sportives sont organisées dans les halls sportifs mis à disposition.

En ce qui concerne le matériel, pour les activités créatives, les animateurs disposent d'un matériel adapté en fonction de l'atelier qui est proposé aux enfants. Il en est de même pour les activités extérieures et les activités sportives.

Le matériel de récupération est également privilégié.

Les animateurs sont identifiables par le port d'un t-shirt bleu fourni par l'administration communale.

f. Participation financière des personnes qui confient les enfants :

Pour une semaine de **5 jours** le prix est fixé à :

- 45 euros pour le 1er enfant et 40 euros pour les suivants d'une même famille.

Une réduction d'un euro par jour sera appliquée pour les habitants de Sprimont soit :

- 40 euros pour le 1er enfant et 35 euros pour les suivants d'une même famille.

Pour une semaine de **4 jours** le prix est fixé à :

- 36 euros pour le 1er enfant et 32 euros pour les suivants d'une même famille.

Une réduction d'un euro par jour sera appliquée pour les habitants de Sprimont soit :

- 32 euros pour le 1er enfant et 28 euros pour les suivants d'une même famille.

**16. Personnel communal - Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31.12.2021 - Information**

Le Conseil,

Prend connaissance conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07.02.2013, du rapport établi au 31.12.2021, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics.

**17. Mise en place d'un outil de consultation pour les citoyens des documents remis aux conseillers communaux avant toute séance du conseil communal**

LE CONSEIL;

Considérant la demande du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 21.03.2022 relatif à la mise en place d'un outil de consultation pour les citoyens des documents remis aux conseillers communaux avant toute séance du conseil communal:

Considérant la présentation du point par Monsieur le Conseiller Michel Beaufays:

*Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment l'article L1122-30, al. 1er ; « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

*Vu L'article L 1122-24 du Code de la démocratie locale*

*Vu la déclaration de politique générale en son 1er paragraphe « participation citoyenne » adoptée par le conseil communal en date du 28 janvier 2019 ;*

*Vu le plan stratégique transversal présenté au Conseil communal le 2 septembre 2019 - l'objectif stratégique 2.4 y figurant « Renforcer la citoyenneté et la démocratie participative »*

*Vu la position de la Commission wallonne d'accès aux documents administratifs (CADA) dans son avis n° 314 du 4 novembre 2019 laquelle considère qu'en vertu des articles L3221-1 et suivants du CDLD relatifs à la publicité active de l'administration, chaque commune est libre ou, autrement dit, a la faculté d'organiser, de sa propre initiative, une publication systématique des documents remis aux conseillers communaux avant toute séance du conseil communal.*

*Considérant que déjà les gouvernements des régions encouragent à donner de nouveaux outils aux citoyens pour faire entendre leur voix au sujet de demandes concrètes qui relèvent des politiques des régions.*

*Considérant que pour faire entendre sa voix, le citoyen doit pouvoir avoir accès à une information complète et objective,*

*Considérant la volonté exprimée du Collège communal de rapprocher davantage encore le citoyen de Sprimont avec la politique locale ;*

*Considérant que près de 80 villes et communes dont Liège, Bruxelles, Tubize, Olne ... ont mis en place un système permettant la consultation par le citoyen de l'ensemble des documents mis à disposition des conseillers communaux,*

*Considérant que, dans un souci de participation citoyenne à la vie communale, il est impératif que le citoyen puisse prendre connaissance non seulement des points mis à l'ordre du jour du Conseil Communal, mais également de toutes les informations qui s'y rapportent, soit celles portées à la connaissance des conseillers communaux chargés d'émettre un vote,*

*Sur proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux,*

*Après en avoir délibéré,  
Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur*

*Article unique :  
Adopte le règlement suivant :*

*Afin de rapprocher davantage encore le citoyen de SPRIMONT avec la politique locale, il est décidé :*

*- de mettre à disposition des citoyens, notamment par le biais informatique, en même temps que la publication de l'ordre du jour des conseils communaux, l'ensemble des documents portés à la connaissance des conseillers communaux et relatifs à l'ordre du jour des conseils communaux, hormis les points devant être traités à huis clos.*

Considérant que Monsieur le Bourgmestre ajoute en séance les éléments suivants :

*Considérant la proposition de décret n° 224, du 13.07.2020, modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et insérant un article L3221-3bis ayant notamment pour objet l'extension de la publicité active relative aux séances du conseil communal sur le site Internet des communes aux notes de synthèse, projets de délibération et au rapport visé à l'article L1122-23§1 du CDLD (rapport relatif au projet de budget et au compte);*

*Considérant qu'il n'est pas envisagé la mise à disposition des documents annexes aux projets de délibération;*

*Considérant que suite à un avis du conseil d'état du 14.12.2020, le texte de la proposition de décret doit être retravaillé;*

*Considérant que le Collège communal, au regard du principe constitutionnel de transparence administrative, est ouvert à la mise en place d'une publicité active, par voie électronique, des projets de décisions présentés au conseil communal ;*

*Considérant que la mise en place de cette publicité active nécessite, pour des raisons de sécurité juridique, que soient occultés sur tous les documents publiés les éléments relevant d'une exception légale à cette publicité (application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de toutes réglementations relatives à la protection de la vie privée, au secret des affaires (pour les marchés publics notamment), au secret professionnel,...) ;*

*Considérant que cette mise en place, entraînant une charge de travail supplémentaire, nécessite une réorganisation et l'adoption d'une méthode de travail adéquate au sein des services communaux;*

*Considérant qu'il y a lieu d'analyser quel est le support informatique le plus adéquat et son impact financier;*

Décide;  
A l'unanimité;

De reporter le point.



## 18. Questions orales d'actualité

Mme Garray : le Mouvement Citoyen de Sprimont (MCS) félicite le Foyer culturel pour l'organisation et la mise en place de l'exposition dans le cadre du salon du Livre engagé.

Il regrette toutefois qu'aucun membre du Collège n'ait été présent lors de la conférence-débat sur « Dans quelle démocratie voulons-nous vivre ? » qui représente un intérêt particulier pour les personnes ayant un mandat politique relevé dans le cadre d'une étude réalisée au niveau européen. Cela peut en effet influencer le fonctionnement des systèmes politiques dans les années à venir. Le MCS invite les mandataires à prendre connaissance de cette étude.

Le Collège : des membres du Collège ont par contre été présents à d'autres moments, lors de la pièce de théâtre, la projection du film ou pour consulter l'exposition au sein du Foyer.

Mme Garray : concernant le Centre d'Interprétation de la Pierre (CIP), le MCS, en séance du 27/03/2019 était intervenu concernant l'isolation acoustique qui semblait ne pas avoir été prise en compte lors des travaux.

A ce moment, il avait été reconnu deux soucis : un premier relatif au chauffage et un second par rapport à l'acoustique. Des experts devaient être consultés à ce sujet, sachant toutefois que comme il s'agit d'un bâtiment classé la Commune ne pouvait faire tout ce qu'elle veut.

Où en est-on par rapport à ces deux points ?

Le Collège : lors du Mérite sportif, organisé au Centre d'Interprétation de la Pierre la semaine précédente, il a pu être constaté que ces soucis étaient levés dans la salle du tableau électrique (où se tiendra une partie de la scénographie). Il y faisait une température agréable, sans soucis de bruitage, et l'acoustique a pu être appréciée lors de la prestation de deux musiciens tant par le public que par les interprètes eux-mêmes.

Mme Garray : et dans l'autre partie où se tenaient les conseils communaux durant la période Covid ?

Le Collège : il faut reconnaître que c'est plus délicat. Une réflexion est en cours quant au collage au plafond de panneaux adéquats. La mise en œuvre n'est toutefois pas aisée à cet endroit. La réflexion se poursuit.

Mme Garray : une visite guidée sera-t-elle bien organisée pour les conseillers ?

Le Collège : les collègues qui font partie du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome (RCA) ont déjà eu droit à une petite visite. Une visite avec explications sera bien organisée à l'attention de l'ensemble des conseillers communaux, il est toutefois préférable d'attendre encore un petit peu que le montage scénographique soit plus avancé.

Actuellement il est estimé que les travaux soient terminés en juin-juillet 2022. Si tout se passe bien, l'inauguration pourrait se tenir lors des journées du patrimoine en septembre 2022.

Une réception protocolaire serait organisée le vendredi soir, le samedi le CIP

serait ouvert aux Sprimontois et le dimanche il s'agirait d'une ouverture plus large (visite gratuite) dans le cadre des journées du patrimoine.

Mme Garray : combien a coûté l'organisation des conseils communaux au sein du Centre d'Interprétation de la Pierre durant la crise Covid ?

Le Collège : les chiffres exacts seront demandés et communiqués.

Il faut noter que quand la Régie Commune Autonome loue à l'Administration c'est un prix spécial qui est appliqué (comme pour la Bibliothèque ou le Foyer culturel) en se rappelant bien qu'il y a obligation d'avoir une politique des prix conséquente au vu des contrôles fiscaux.

Les chiffres figurent dans le bilan présenté la semaine précédente au conseil d'administration.

M. Beaufays informe l'assemblée qu'il a participé à la réunion publique du conseil d'administration de Enodia, qu'il était le seul à être présent en plus des administrateurs et qu'il en a profité pour faire remarquer que les dates des assemblées générales des nombreuses intercommunales étaient trop proches les unes des autres. Il lui a été opposé qu'il fallait une modification des statuts. D'une manière générale, le représentant de la Province a approuvé en disant qu'effectivement, ils avaient également le même problème puisqu'ils devaient se rendre dans plusieurs assemblées générales sur une courte période. Ce n'est pas pour autant que cela ait été entendu par Mme Fernandes mais il semble qu'il y ait un appui du côté de la Province.

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen de Sprimont a été interpellé par des riverains de la carrière du Coreux ayant pu constater qu'il s'y faisait des carottages. Des voix s'élèvent par rapport à une extension possible. Même si une longue procédure devait avoir lieu en cas de constats de gisements possibles :

1. Sans attendre la réalisation d'une enquête publique et afin de permettre aux riverains de s'exprimer, pourquoi ne pas déjà les réunir avec des représentants du Collège afin de faire le point sur ce qui existe pour le moment et sur les projets éventuels ?

2. Le Collège va-t-il mettre tout en œuvre pour sauvegarder le caractère rural de ce magnifique endroit ou sacrifier le patrimoine, comme c'est le cas depuis des décennies, et avantager le caractère économique ?

Le Collège : Ce sont des questions qui nous ont déjà été posées. La Commune n'est pas concertée dans le cadre de ces carottages et n'a pas encore réceptionné de demande de permis. Il y a deux ans, des carottages ont déjà eu lieu et il n'y a pas eu de nouvelle.

La Commune n'a pas de retour quant aux résultats de ces différents carottages et ne peut donc savoir qu'elles sont les perspectives pour tel ou tel endroit. Il a donc déjà été répondu en ce sens aux riverains.

Les deux côtés, rural et économique, ont leur intérêt.

M. Beaufays : dans l'hypothèse où le résultat confirme que les gisements sont exploitables, qu'en sera-t-il ?

Le Collège : il faudra voir où ils sont situés et analyser en fonction du contenu du dossier présenté.

M. Beaufays : et recevoir tout de même les riverains à ce stade ? Ne fut-ce que pour les écouter ?

Le Collège : le Bourgmestre a une permanence tous les samedis où les citoyens peuvent se présenter depuis de nombreuses années. Ils sont à chaque fois écoutés. Il est toutefois envisageable de réunir le Collège pour les écouter si nécessaire.

Mme Wilderiane : quel sera l'impact de la demande de classement du site de la Belle-Roche ?

Le Collège : l'AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine) est partie du point central du site de la Belle-Roche et de manière très simple a fait un grand rond avec un compas. Ce cercle concerne donc des zones d'extraction, des zones tampon pour lesquels la carrière n'intervient pas.

Ce qui implique que ça ne reflète pas du tout la réalité du terrain.

Le Collège souhaite organiser une réunion avec le comité de suivi de la carrière, les responsables de la Belle-Roche et un responsable du cabinet ministériel afin d'expliquer la situation et éventuellement de trouver un compromis et une meilleure cartographie pour le classement envisagé.

Mme Garray : en janvier le Mouvement Citoyen de Sprimont est intervenu par rapport aux rémunérations au sein de RESA et aux dividendes reversés aux Communes.

Comme au conseil de février le Collège a répondu que RESA n'avait pas encore été contacté concernant les rémunérations dont question, le MCS a pris directement contact avec la présidente du conseil d'administration de RESA.

Mme Garray a reçu sa réponse la veille qu'elle lit en séance. La présidente confirme ce qui avait été lu dans le rapport. Ce qui est interpellant c'est qu'il est également précisé que ces modalités ont pleinement été inspirées du règlement d'ordre intérieur du parlement wallon lequel prévoit une réduction d'indemnité parlementaire allouée aux députés pour défaut de participation aux différentes séances des organes du parlement wallon. Là aussi on peut se poser des questions par rapport aux rémunérations.

Par rapport au dividende, il est répondu que ce sont les actionnaires qui ont fait ce choix.

M. Rouxhet : si cela devient un montant fixe, il ne s'agit plus d'un dividende mais une taxe qui représente +/- 25€ par ménage. Une intercommunale ne devrait pas verser de dividende puisque s'agissant d'un service public il ne devrait pas y avoir de bénéfice.

Le Collège : c'est une rente, il est vrai fixe, qui existe depuis des années. La vraie question que vous posez c'est donc pourquoi ce « dividende » n'est pas reversé directement aux citoyens plutôt qu'aux Communes qui gèrent l'aide à apporter aux citoyens en difficulté, via son CPAS ou l'installation d'infrastructures plus pérennes, ... ? C'est en effet un choix qui a été posé.

Si Mme Garray ne considère pas la réponse comme confidentielle, le Collège est intéressé par recevoir la réponse de la présidente du conseil d'administration.

Mme Garray : cela peut se faire.

M. Beaufays ajoute qu'il est donc possible pour les membres du conseil d'administration de RESA de toucher 40% de leur salaire en n'étant jamais présents. Cela est évidemment choquant pour le citoyen. Comme ce sont des points abordés en assemblée générale, il y a un intérêt à lire correctement les points repris à l'ordre du jour de ces assemblées, ce qui est toutefois impossible vu le rythme imposé.

M. Rouxhet : comme beaucoup de communes la situation financière de la commune de Sprimont va être compliquée dans les mois à venir. Serait-il possible de prévoir une réunion afin d'avoir une vue d'ensemble des impacts que l'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux index vont avoir ? Cela permettrait d'avoir également un débat sur le sujet.

Le Collège : il peut en être discuté ensemble. Pour rappel, le budget 2022 est à l'équilibre, ce n'est qu'après qu'il ait été présenté à l'approbation du conseil communal que nous avons eu connaissance des 3 sauts d'indexation, de l'augmentation des énergies ce qui équivaut à un différentiel de 700.000€. Le Collège s'est déjà rassemblé à ce sujet avec l'aide des directeurs financier et général. De nouvelles réunions sont programmées afin de trouver des solutions. Des pistes sont sur la table afin de maintenir un équilibre.

M. Rouxhet : cela s'est bien déroulé pour accueillir les Ukrainiens qui sont déjà arrivés. Qu'est-il prévu s'il en arrive d'autres ?

Le Collège : 35 Ukrainiens sont actuellement accueillis au sein de familles sprimontoises. Les services continuent à lister les familles sprimontoises qui se manifestent pour accueillir des réfugiés si cela était nécessaire.

Actuellement, vu le manque d'informations concrètes, il faut bien attendre de voir et on s'adaptera en conséquence.

Toutes les informations sont bien transmises aux familles qui hébergent des réfugiés.

A titre d'information le bureau permanent du CPAS a déjà accordé 10 aides médicales urgentes permettant aux Ukrainiens d'obtenir le remboursement de frais médicaux.

M. Rouxhet : relaie l'information selon laquelle la qualité des repas livrés à domicile par le CPAS a fortement diminuée.

Le Collège : plusieurs tests ont été réalisés à différents moments et par différents membres du Bureau Permanent. Il est vrai qu'il s'agit d'une cuisine de collectivité mais tout à fait acceptable. Le cahier spécial des charges est respecté. Une évaluation est programmée dans un an.

La difficulté réside dans le changement (cuisine un peu plus moderne) du type de plat par rapport à l'ancien prestataire.

M. Rouxhet : quant à la salle du judo à Chanxhe, qui prendra en charge la partie non assurée (mobilière notamment subsidiée) et non indemnisée ? Quid de la salle André Modave également ?

Le Collège : une discussion est en cours avec la compagnie d'assurance pour la salle du judo. Pour la salle André Modave, elle est couverte, mais le dossier est toujours en cours.

Au-delà du fait qu'il faudra voir pourquoi une partie n'était pas assurée pour la salle du judo, ce qui n'est pas indemnisé sera couvert via les subsides reçus dans le cadre des inondations.

Mme Garray remercie le Collège pour le courrier transmis à la Commune d'Aywaille dans le cadre du dossier de Raborive qui tenait bien compte des remarques des citoyens.

---

La Secrétaire

Le Bourgmestre